Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 035-213501729-20260217-D2026021701-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Commune de Meillac
02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 FEVRIER 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19
Date de la convocation : 11 février 2026. Date d'affichage : 11 février 2026
L'an deux mil vingt-six, le dix-sept à dix-neuf heures trente, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire. PRESENTS : M. DUMAS Georges, M. RAMBERT Bruno, Mme SAMSON Maryline, M. AFCHAIN Yves, Mme REDOUTE Jacqueline, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. DRAGON Jean Yves, Mme GUELET Maude, M. GUILLARD Philippe, Mme JEULAND Marina, M. LEMOULT Nicolas, Mme LOURDIN Gwenaëlle, M. MENARD Sylvain, Mme RABOLION-LERAY Karine (arrivée pendant l'exposé de la délibération n° 2026-02-17-01). ABSENTS EXCUSES : Mme LEGAULT-DENISOT Sarah donnant pouvoir à M. DUMAS Georges, M. PONCELET Michel donnant pouvoir à M. DRAGON Jean Yves. ABSENTS M. GORON Eric, Mme BESNARD Sandrine. Secrétaire de séance : Mme LOURDIN Gwenaëlle.

DELIBERATION n° 2026-02-17-01 : Aménagement du bourg – validation de la phase AVP (études d'avant-projet)

Vu la délibération du 14 janvier 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'opération et ses modalités de financement,
Vu l'avis du Département en date du 12 décembre 2025,
Considérant que le comité consultatif s'est réuni le 28 mai 2025, le 17 juin 2025, le 6 octobre 2025,

M. RAMBERT rappelle que les travaux d'aménagement portent sur les abords de l'église y compris les travaux d'accessibilité de l'église.

Le maître d'œuvre, TECAM, a réalisé les études d'avant-projet. M. RAMBERT présente le plan d'aménagement, l'estimation financière des travaux et le planning prévisionnel.

Ces travaux sont estimés à 867 179,50 € HT.
Deux options sont proposées (sur budget assainissement) :
- Option 1 : réseau EU amianté – dépose et remplacement pour 98 263,50 € HT ;
- Option 2 : réseau EU amianté – reprise par chemisage pour 60 898,00 € HT.

Les dépenses éligibles au titre de la répartition des amendes de police correspondent à 234 326,80 € HT. Le coût estimatif des travaux de la rampe d'accessibilité PMR est de 102 343,40 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. DRAGON et pouvoir de M. PONCELET) :
- valide la phase AVP telle que présentée (plan d'aménagement et estimation) ;
- valide les montants estimatifs actualisés pour les demandes de subventions ;
- autorise M. le Maire à signer tout acte utile.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire, Georges DUMAS
SIGNE le 18/02/2026